:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20230908-2023503-AU
çu le 08/09/2023

DÉCISION DU MAIRE

N° CM-2023-503

DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE MANTES LA VILLE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de MANTES-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2311-1 à L. 2313-2, L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

CONSIDERANT que le poste de Responsable de la Commande Publique est vacant, et qu'il ne sera pourvu qu'à partir du 1er novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune a plusieurs appels d'offres en souffrance et d'autres en cours de publication qui devront être attribués rapidement, ainsi qu'un appel d'offre important à lancer et à attribuer avant la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT que face à ces obligations réglementaires il est nécessaire de mettre en place une mission d'accompagnent afin de garantir et sécuriser les différentes étapes de mise en œuvre des marchés publics 2023 ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité 3 cabinets de conseil et que 3 offres ont été remises ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la Sté HA-MP en date du 05/09/2023, pour une mission d'accompagnement à partir du 11/09/2023 ;

DÉCIDE

Article 1er :
De signer le devis pour la mission d'accompagnement pour la Commande Publique avec la Sté AH-MP, demeurant 35 rue Louis Guérin – immeuble Le Patio – 69100 VILLEURBANNE.

Article 2 :
La mission consiste en :
- L'assistance à la finalisation d'un marché d'AMO,
- L'accompagnement à l'analyse de 4 appels d'offre en cours
- L'accompagnement pour la CAO et l'attribution des 5 marchés
- Création et accompagnement global sur le marché de la propreté urbaine (transfert de compétence GPSEO) jusqu'à son attribution.

Article 3 :
Le contrat prendra effet au 11 septembre 2023 jusqu'à la réalisation complète de la mission.

:cusé de réception en préfecture
8-217801616-20230908-2023503-VU
çu le 08/09/2023

N° CM-2023-503

DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE MANTES LA VILLE

Article 4 :
Le montant de la mission est de 8 300,00 € HT (9 960,00 € TTC).

Article 5 :
Le contrat prévoit le versement d'une avance de 20%.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 8 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 08 septembre 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 6 Yvelines

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité
le : 8/09/2023

Et notification
le : .....

Le Maire,
Sami DAMERGY